

Votre interlocuteur exerce l'activité d'entremise sur les immeubles et fonds de commerce, conformément à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, dite "loi Hoguet" et au décret n°72-678 du 20 juillet 1972, consultables sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).

**Le service proposé consiste en la négociation des conditions générales de la vente, notamment du prix.**

**Durée du mandat : 3 mois irrévocabile au terme desquels il prendra fin.**

**Honoraires charge acquéreur :**

Montant en chiffres :

Montant en lettres :

**Honoraires charge vendeur :**

Montant en chiffres :

Montant en lettres :

**Modalité de règlement :** chèque ou virement.

